République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
l'approbation des comptes 2008 des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 30 mars 2009,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Approbation des comptes 2008 de la commune de Thielle-Wavre

Article premier
Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2008 de la commune de Thielle-Wavre, à savoir

a) le compte de fonctionnement, qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	3'108'212.53
Revenus	Fr.	3'216'368.64
Excédent de revenus	Fr.	108'156.11

b) le compte des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	0.00
Recettes	Fr.	0.00

c) le bilan au 31 décembre 2008.

Approbation des comptes 2008 de la commune de Marin-Epagnier

Art. 2
Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2008 de la commune de Marin-Epagnier, à savoir

a) le compte de fonctionnement, qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	23'880'757.95
Revenus	Fr.	23'295'619.05
Excédent de charges	Fr.	585'138.90

b) le compte des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	481'381.60
Recettes	Fr.	0.00
Augmentation des investissements au bilan	Fr.	481'381.60

c) le bilan au 31 décembre 2008.

Approbation de la gestion

Art. 3
La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2008 est approuvée.

Entrée en vigueur

Art. 4
[1] Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2] Il est transmis, avec un exemplaire des comptes 2008 des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, au service des communes.

La Tène, le 23 avril 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Binggeli	N. Krügel